



Comment ma femme peut obtenir une carte de séjour

Par **maklin782**, le **21/12/2010** à **21:48**

Bonjour,

Je suis de nationalité arménien et depuis 1999 je suis en France en tant que étranger malade ma femme est venu en 2009 et en 2010 elle s'accouche en France. j'ai de mande une titre de séjour pour ma femme mais la préfecture a refuse et ils sont délivré une autorisation provisoire sur le territoire français de 6 mois. Alors je voudrais savoir quelqu'un peut m'aider comment elle peut faire sa demande pour avoir un titre de séjour comme moi? et est-ce que je droit faire ma demande une carte de résident merci pour tous

Par **mimi493**, le **21/12/2010** à **22:11**

Pourquoi ne pas avoir fait la procédure de regroupement familial ?
Vous avez choisi l'illégalité, prenez un avocat.

Si vous avez une carte de séjour depuis 1999, vous devez déjà avoir la carte de résident puisque la carte temporaire de séjour ne se renouvelle que 4 fois

Par **maklin782**, le **21/12/2010** à **23:05**

Bonjour

Je ne sais pas pourquoi ils ne voudront pas me délivrer la carte de 10 ans par contre ils m'ont dit que les étrangers malade sont pas le droit faire la demande de carte de 10 ans et pour regroupement familial ils m'ont refuse car je ne travail pas et je touche RSA j'ai un reconnaissance travailleur handicaper

Par **mimi493**, le **21/12/2010** à **23:52**

Quelle est la nature de votre droit au séjour ?

Une autorisation provisoire de séjour ou une carte de séjour temporaire (et dans ce cas, avec quelle mention ?) ?

Par **maklin782**, le **21/12/2010** à **23:57**

donc la mien c'est une carte de séjour d'un an mention vie prive familial et j'ai depuis 2000 c'est carte je change tous les ans et j'ai obtenu c'est carte car je suis malade et il faut que je reste en France pour me soigne donc ma femme elle est venue en 2009 et elle a une autorisation provisoire de 6 mois qui ne permet pas de chercher un emploi alors elle s'accouche en 2010 et nous savons une fille de 5 mois ma fille elle a une carte identité républicaine de 5 ans. Donc ma demande je voudrais savoir est ce que ma femme droit avoir une carte de séjour entant accompagnement d'étranger malade.merci de me répondre

Par **mimi493**, le **22/12/2010** à **10:36**

non, ce n'est pas une obligation de délivrance.

Elle est venue illégalement, vous n'avez pas fait le regroupement familial et vous ne remplissez pas les conditions pour l'obtenir en plus.

Vous pouvez la demander et si c'est refusé, prenez un avocat et faites un recours administratif